



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4505 du 21 juillet 2026 de l'honorable Député Laurent Mosar relative au maintien du régime fiscal des salariés impatriés en cas de changement d'employeur

- **Monsieur le Ministre est-il au courant de l'impact de cette disposition limitative du régime sur le terrain ?**
- **Le cas échéant, Monsieur le Ministre prévoit-il d'adapter ce régime afin de permettre aux bénéficiaires du régime fiscal spécial pour impatriés un changement d'employeur sous certaines conditions ?**

Réponse aux questions 1 et 2

Comme indiqué dans la réponse ministérielle à la question parlementaire n° 4272 du 19 juin 2026, des réflexions sont actuellement menées pour ajuster, le cas échéant, ponctuellement le régime fiscal des impatriés. Ainsi, les considérations exposées par l'honorable député via la question parlementaire sous rubrique pourront venir nourrir celles-ci.

Luxembourg, le 24 juillet 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth